



Commune de Cheseaux

CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

Changement d'état- civil / naissance. Toute modification doit être signalée dans les huit jours.

Changement de situation

Tout changement d'état civil (mariage, séparation, divorce) doit être signalé dans les huit jours, en présentant un acte de mariage ou de divorce, ou un certificat de famille.

Nous précisons tout de même que tous les événements d'état civil à savoir, la naissance, le mariage, le divorce, le veuvage, nous est directement transmis par l'office d'état civil concernant les personnes domiciliées sur la commune de Cheseaux. Mais ceci, ne vous dispense pas de passer directement à nos guichets avec les documents demandés plus haut.

Une séparation peut être annoncé par l'un des deux conjoints au moyen de notre formulaire type. Sur la base de la déclaration, nous enregistrons une séparation de fait dans notre base de données.

[Formulaire d'annonce de séparation](#)

Naissances

Pour annoncer une naissance, nous vous prions de bien vouloir nous apporter l'acte de naissance de votre enfant.

Pour les enfants d'origine étrangère, un émolument pour le permis de séjour/d'établissement sera perçu.

Renseignements

Contrôle des habitants et Police des étrangers

Maison de Commune

Route de Lausanne 2

Case postale 67

1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Tél. 021 731 95 52

Fax 021 731 95 60

controle.habitants@cheseaux.ch